

# CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL MEDICO-TECHNIQUE

## SESSION 2004

### REDACTION D'UN RAPPORT ETABLI A PARTIR D'UN DOSSIER PORTANT SUR UNE SITUATION EN RELATION AVEC LES MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS CONCERNE ET NOTAMMENT LA DEONTOLOGIE DE LA PROFESSION

Durée : 3h00  
Coefficient : 1

#### Spécialité **TECHNICIEN QUALIFIE DE LABORATOIRE** Spécialité **MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE**

Vous exercez les fonctions d'assistant médico-technique dans un laboratoire ou dans un service de radiologie dans une collectivité territoriale X.

Le médecin directeur responsable du service vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport sur la prévention des risques d'infections nosocomiales et sur les bases juridiques de la responsabilité engagée en la matière.

- DOCUMENT 1 :** « L'obligation de moyens » - Docteur AMBROSINI (1 page)
- DOCUMENT 2 :** « La réparation de l'aléa médical » - Docteur AMBROSINI (3 pages)
- DOCUMENT 3 :** Circulaire n° 554 du 1<sup>er</sup> septembre 1998 relative à la collecte des objets piquants, tranchants, souillés (extraits) (2 pages)
- DOCUMENT 4 :** Circulaire n° 2001-383 du 30 juillet 2001 relative au signalement des infections nosocomiales et à l'information des patients en matière d'infection nosocomiale dans les établissements de santé (extraits) (4 pages)
- DOCUMENT 5 :** Circulaire n° 2003-02 du 3 janvier 2003 relative aux modalités de signalement des infections nosocomiales dans les établissements de santé (1 page)
- DOCUMENT 6 :** « 100 recommandations pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales » - Organisation du travail du comité de lutte contre les infections nosocomiales (2 pages)
- DOCUMENT 7 :** Extrait de l'arrêté du 2 novembre 1994 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale (8 pages)
- DOCUMENT 8 :** « Les infections nosocomiales dans les établissements privés » - Jean-François SEGARD (1 page)

**Ce document contient 23 pages y compris celle-ci.**

**Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre rapport,  
ni votre nom ou un nom fictif, ni votre signature,  
ni le nom d'une collectivité existante ou fictive.  
Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.**